



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nancy, le jeudi 27 octobre 2022

Fonds de Solidarité pour le Logement : des mesures d'urgence pour les ménages les plus précaires

Dans le cadre de sa stratégie de lutte contre la pauvreté et dans un contexte de crise énergétique, le Conseil départemental a décidé, en urgence, de faire évoluer les conditions d'accès au Fonds de Solidarité pour le Logement consacrés aux impayés d'énergie (FSL énergie), au profit des ménages les plus modestes.

Alors que les dépenses de FSL énergie étaient en constante diminution depuis 2017, le Département de Meurthe-et-Moselle (hors périmètre de la métropole du Grand Nancy) a enregistré une hausse des demandes de 15 % sur les trois premiers trimestres de cette année. Cette tendance, qui risque de se confirmer pendant la période hivernale, s'explique en partie par l'inflation et par les conséquences d'une crise énergétique qui touche tous les publics et qui voit le budget énergie des ménages exploser. D'autres signaux confirment une dégradation de la situation des ménages déjà accompagnés par le FSL, avec une hausse à la fois des dossiers présentant des dettes, et du montant moyen de ces dettes.

Le Département prend toute la mesure de cette situation exceptionnelle et a décidé de mettre en place deux mesures d'urgence afin d'ouvrir les conditions d'accès à ce FSL énergie à un plus grand nombre de ménages en difficulté. Ainsi, **dès le 1^{er} novembre 2022** et pour une année à titre expérimental :

1) **Le plafond d'éligibilité pour les aides FSL énergie sera désormais établi sur la base du seuil de pauvreté**

Cet élargissement permet de proposer une aide financière à l'ensemble des ménages meurthe-et-mosellans sous le seuil de pauvreté. Ce sont ainsi 10 700 ménages supplémentaires éligibles au fonds géré par le Département de Meurthe-et-Moselle. Par ailleurs, ce nouveau barème permet d'offrir une équité de traitement quelle que soit la composition familiale. En effet, le barème précédant était mathématiquement moins favorable aux ménages avec enfants.

2) **L'aide forfaitaire sera majorée de 15 %**

Le gouvernement a annoncé que le bouclier tarifaire sur les prix de l'énergie allait se poursuivre en 2023 mais sur la base d'une limite d'une augmentation des tarifs de +15%, au lieu de +4% actuellement. Les factures vont donc encore augmenter. Par conséquent, cette seconde mesure permet d'augmenter de 15% l'aide FSL énergie

versée aux ménages. Ainsi, le montant moyen d'aide par ménage augmentera de 51 €, en passant de 340€ à 391€.

Le FSL est un outil financier du Plan Départemental pour l'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Il a pour objet d'aider les ménages en situation de précarité à faire face à leurs difficultés liées au logement. Le FSL intervient selon le principe de subsidiarité, soit en complément ou à défaut de mobilisation des autres dispositifs de droit commun. Le FSL au maintien de la fourniture d'énergie peut accorder, sous forme de secours, une aide financière aux ménages qui, occupant régulièrement leur logement, se trouvent dans l'impossibilité d'assurer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'énergie (électricité, gaz, bois, fioul...), hors factures générées à la suite d'un constat de fraude.

Si depuis 2005, la mobilisation du FSL est confiée aux Départements, la gestion de ce fonds a été transférée à la Métropole du Grand Nancy depuis le 1^{er} janvier 2019 sur son périmètre, comme le prévoit la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). Le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle se réjouit, qu'après une réflexion conjointe, la Métropole ait également fait le choix de cette évolution à titre expérimental d'un an, permettant ainsi un traitement égal et solidaire pour tous les Meurthe-et-Mosellans.